

lundi 7 avril 2025 à 19 h 01

Sont présents : Monsieur le maire, Guy Caron, président  
Mesdames les conseillères et messieurs les  
conseillers :

Mélanie Beaulieu	Jocelyn Pelletier
Sébastien Bolduc	Réjean Savard
Julie Carré	Grégory Thorez
Philippe Cousineau Morin	Mélanie Bernier
Dave Dumas	

Sont également présents : Monsieur Marco Desbiens, directeur général  
Maître Julien Rochefort-Girard, directeur et greffier  
Monsieur Sylvain St-Pierre, directeur et trésorier  
Monsieur Jean-Philip Murray, directeur

Sont absents : Madame la conseillère Cécilia Michaud  
Monsieur le conseiller Rodrigue Joncas

#### **Ouverture de la séance**

---

À 19 h 01, monsieur le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

**2025-04-232**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis, sujet à l'ajout des points 18.1 à 18.7.

Adoptée à l'unanimité

**2025-04-233**

#### **Approbation du procès-verbal**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Savard

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mars 2025, tenue à 19 h, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

**2025-04-234**

**Appui - Dépôt de projet - Responsable de l'animation culturelle - Fonds de développement rural de la MRC de Rimouski-Neigette - Maison de la culture du Pic Champlain**

---

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil appuie le dépôt du projet « Responsable de l'animation culturelle » de la Maison de la culture du Pic Champlain dans le cadre de l'appel de projets du 1er avril 2025 du Fonds de développement rural de la MRC de Rimouski-Neigette.

Adoptée à l'unanimité

**2025-04-235**

**Autorisation - Adhésion à la Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent**

---

Considérant que la Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent a pour mission de concerter ses membres et la population, d'informer, de référer et d'accompagner les aîné.e.s dans la recherche de solutions aux défis liés au vieillissement, à la pauvreté et à la solidarité citoyenne;

Considérant que la Ville de Rimouski a une politique et un plan d'action de la famille et des aîné.e.s et qu'il est important d'offrir un milieu de vie accueillant, stimulant et de qualité, afin de favoriser l'épanouissement des citoyennes et des citoyens;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

appuyé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

Et résolu que le conseil autorise l'adhésion de la Ville de Rimouski à la Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent ainsi que le paiement des frais applicables.

Adoptée à l'unanimité

**2025-04-236**

**Autorisation - Madame Cécilia Michaud - Journée de concertation régionale sur la cohabitation intergénérationnelle de type familial pour les personnes aînées au Bas-Saint-Laurent**

---

Il est proposé par madame la conseillère Julie Carré

appuyé par madame la conseillère Mélanie Bernier

Et résolu que le conseil :

1° autorise madame la conseillère Cécilia Michaud à assister à la Journée de concertation régionale sur la cohabitation intergénérationnelle de la Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent qui se tiendra à Cacouna, le 3 juin 2025;

2° autorise le remboursement des frais de repas et de transport, conformément à la politique intitulée « Frais de transport, de séjour et de représentation numéro P-03-2002 ».

Toute demande de remboursement devra être appuyée de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

**2025-04-237**

**Autorisation - Création du Service du développement économique et touristique**

Considérant que la Ville de Rimouski et la MRC de Rimouski-Neigette ont conclu une entente permettant à la Ville d'exercer des compétences en matière de développement local sur son territoire;

Considérant que le développement local vise à soutenir, promouvoir et faciliter dans une perspective de développement durable de la communauté rimouskoise, sa vitalité économique, l'entrepreneuriat, le tourisme et l'innovation;

Considérant que la constitution d'un nouveau service de développement économique et touristique permettra à la Ville d'offrir un service d'excellence aux entreprises et parties prenantes de l'économie locale, selon des principes de :

- 1° qualité maximale du service offert;
- 2° contrôle du respect des règles et valeurs de l'action publique;
- 3° efficience budgétaire;
- 4° arrimage avec les objectifs de la communauté;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Savard  
appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil :

- 1° autorise la création du Service du développement économique et touristique;
- 2° affecte les titulaires des postes suivants audit service :
  - a) agente ou agent de développement touristique;
  - b) conseillère ou conseiller technique en entrepreneuriat et promotion;
  - c) coordonnatrice ou coordonnateur de l'île Saint-Barnabé;
  - d) coordonnatrice ou coordonnateur du bureau d'information touristique;
  - e) préposée ou préposé à la billetterie.

Adoptée à l'unanimité

**2025-04-238**

**Entente - Résiliation du contrat de service d'entretien et de conciergerie pour l'Édifice des travaux publics - Maintenance Euréka Itée**

Considérant que, le 4 novembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2024-11-727, afin d'adjuger le contrat pour le service d'entretien et de conciergerie pour l'Édifice des travaux publics à Maintenance Euréka Itée;

Considérant que l'article 13.01 de ce contrat permet sa résiliation de gré à gré;

Considérant que Maintenance Euréka Itée a accepté de résilier le contrat d'un commun accord avec la Ville;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin appuyé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes de l'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et Maintenance Euréka Itée, afin de procéder à la résiliation du contrat de service d'entretien et de conciergerie pour l'Édifice des travaux publics;

2° autorise le maire et le greffier à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

#### **2025-04-239**

#### **Autorisation - Paiement pour les services de la Sûreté du Québec (SQ) - Année 2025**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Dave Dumas

appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

Et résolu que le conseil autorise le paiement d'une somme de 8 555 254 \$ au ministre des Finances du Québec, en 2 versements égaux, soit les 30 juin et 31 octobre 2025, afin de procéder au paiement des services de la Sûreté du Québec (SQ) en 2025.

Adoptée à l'unanimité

#### **2025-04-240**

#### **Convention d'aide financière - Programme de subvention au transport adapté (PSTA) - Année 2024 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)**

Considérant que, le 2 décembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2024-12-793, notamment, afin de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de lui octroyer une contribution financière dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) volet 1, pour l'année 2024;

Considérant que la demande d'aide a été acceptée et qu'une convention d'aide financière doit intervenir entre la Ville et la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin appuyé par madame la conseillère Mélanie Bernier

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes de la convention d'aide financière à intervenir entre la Ville de Rimouski et la ministre des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du « Volet 1 - Régulier : Aide financière aux organismes de transport adapté » du Programme de subvention au transport adapté (PSTA);

2° autorise le maire et le greffier à signer ladite convention d'aide, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

**2025-04-241**

**Convention d'aide financière - Financement du transport collectif (hors programme) - Années 2025-2026 à 2028-2029 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes de la convention d'aide financière à intervenir entre la Ville de Rimouski et la ministre des Transports et de la Mobilité durable portant sur le financement du transport collectif rimouskois;

2° autorise le maire et le greffier à signer ladite convention d'aide financière, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

**2025-04-242**

**Servitudes - Passage et stationnement en commun - Passage et service d'utilité publique pour les fins d'un réseau d'infrastructures - Lot 5 292 670 et partie du lot 5 292 671 du cadastre du Québec - Mission Unitainés - Office d'habitation Rimouski-Neigette (OHRN)**

---

Considérant que, le 3 mars 2014, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le Règlement de zonage (R.V.R. 810-2014);

Considérant que l'article 382 dudit règlement prévoit l'intervention de la Ville lors de l'établissement de servitudes visant l'aménagement d'un stationnement en commun;

Considérant que l'établissement d'une telle servitude est nécessaire à la réalisation du projet de logements sociaux porté par Mission Unitainés, sur le lot 5 292 670 du cadastre du Québec;

Considérant qu'une servitude doit également être établie à l'égard d'un réseau d'infrastructures;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par monsieur le conseiller Réjean Savard

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes d'un acte de servitudes à intervenir entre la Ville de Rimouski, l'Office d'habitation Rimouski-Neigette (OHRN) et Mission Unitainés, afin d'établir les servitudes décrites en préambule de la présente résolution;

2° autorise le maire et le greffier à signer ledit acte, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

**2025-04-243**

**Cession de rang - Annulation de servitude - Modification à un acte de donation  
- Partie du lot 6 582 951 du cadastre du Québec - Société d'habitation du Québec  
(SHQ) - UTILE Rimouski**

---

Considérant que, le 7 mai 2024, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2024-05-379, permettant la conclusion d'une convention d'aide financière avec l'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (ci-après « UTILE Rimouski ») pour la construction d'un immeuble résidentiel de 135 logements abordables;

Considérant qu'aux termes de cette convention, la Ville a cédé un lot vacant à UTILE Rimouski et est devenue créancière hypothécaire de cet immeuble, afin de garantir les obligations découlant de la convention d'aide;

Considérant que UTILE Rimouski a obtenu un financement additionnel de la Société d'Habitation du Québec (SHQ), lequel requiert que la Ville cède son rang de créancier hypothécaire;

Considérant que la Ville détient également un droit de premier refus découlant de la convention d'aide et de l'acte de cession permettant d'acquérir de façon prioritaire l'immeuble dans l'éventualité où UTILE Rimouski souhaiterait s'en départir;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'acte de cession, afin d'ajuster les modalités d'exercice du droit de premier refus pour que celles-ci soient compatibles avec les droits de la SHQ sur l'immeuble;

Considérant que l'immeuble cédé à UTILE Rimouski est grevé d'une servitude en faveur de la Ville visant le passage d'infrastructures publiques souterraines et que celle-ci n'a plus d'utilité;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Mélanie Bernier

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes de l'acte de cession de rang hypothécaire en faveur de la SHQ;

2° accepte les termes de l'acte de correction à intervenir entre la Ville de Rimouski et UTILE Rimouski, afin de corriger l'acte de cession intervenu entre les parties quant à la donation d'une partie du lot 6 582 951 du cadastre du Québec;

3° accepte les termes de l'acte d'annulation de servitude, afin de renoncer à la servitude grevant le lot 6 582 951 du cadastre du Québec;

4° autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville :

a) ledit acte de cession de rang hypothécaire;

b) ledit acte de correction;

c) ledit acte d'annulation de servitude.

Adoptée à l'unanimité

**2025-04-244**

**Contrat - Services professionnels - Évaluation environnementale de site (ÉES)  
phase II - Terrapex Environnement Itée**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil adjuge le contrat pour la fourniture de services professionnels dans le cadre de l'évaluation environnementale de site (ÉES) phase II - District Rimouski-Est (devis 2025-002) à Terrapex Environnement Itée, seul soumissionnaire conforme, ayant obtenu le premier rang après l'évaluation qualitative des soumissions et le calcul du pointage final, selon le prix de 226 115,44 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée, à défrayer à même le projet prévu à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

**2025-04-245**

**Nominations - Parrainage des membres actifs et administrateurs - La Société  
des Transports de Rimouski (STR)**

---

Considérant qu'en vertu des articles 5 et 17 des Règlements généraux de La Société des transports de Rimouski (La Société), le conseil d'administration de La Société admet les membres et administrateurs parrainés par une résolution adoptée par le conseil municipal de la Ville de Rimouski;

Considérant que les mandats d'une durée de 2 ans des administrateurs peuvent être renouvelés pour des périodes successives de 2 ans, et ce, sans limite;

Considérant que le mandat de 2 membres actuels du conseil d'administration de La Société, soit madame Thérèse Sirois et monsieur Marco Desbiens, vient à échéance prochainement, en raison de la tenue de l'assemblée générale annuelle 2025;

Considérant que les 2 membres confirment leur intérêt à poursuivre leur implication pour un nouveau mandat;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

appuyé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

Et résolu que le conseil parraine madame Thérèse Sirois, à titre de membre résidente de la Ville de Rimouski représentant le transport régulier et monsieur Marco Desbiens, à titre de membre de la direction de la Ville de Rimouski, afin que ceux-ci siègent au conseil d'administration de La Société des transports de Rimouski.

Adoptée à l'unanimité

**2025-04-246**

**Appui - Vols d'hélicoptères - Tournage de l'arrivée de la Coupe Memorial - Forces armées canadiennes - Coupe Memorial Rimouski 2025**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

appuyé par monsieur le conseiller Réjean Savard

Et résolu que le conseil appuie Coupe Memorial Rimouski 2025 dans ses démarches auprès des Forces armées canadiennes, afin de permettre à des hélicoptères de survoler le ciel au-dessus de Rimouski, entre le 20 et le 22 mai prochain, dans le cadre d'un tournage de l'arrivée de la Coupe Memorial.

Adoptée à l'unanimité

**2025-04-247**

**Entente - Arrache-Coeur - Édition 2025 - Fondation santé Rimouski**

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes de l'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et Fondation santé Rimouski inc., afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue de l'événement l'Arrache-Cœur, le mardi 20 mai, de 18 h à 20 h 30, dans la voie ouest de l'avenue de la Cathédrale et la rue Sainte-Marie;

2° autorise le maire et le greffier à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

**2025-04-248**

**Embauche - Coordinatrice ou coordonnateur de l'Île Saint-Barnabé (temporaire) - Direction générale - Monsieur François Dufresne**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil :

1° embauche temporairement monsieur François Dufresne à titre de coordonnateur de l'Île Saint-Barnabé, au sein du Service du développement économique et touristique, selon le salaire, les modalités et les conditions de travail décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 26 mars 2025, et au contrat d'emploi à intervenir entre la Ville de Rimouski et monsieur Dufresne;

2° autorise le maire et le greffier à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

**2025-04-249**

**Renouvellement de contrat - Service de cybersécurité avancé - 9366-6501 Québec inc. (La Société VARS) - Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L**

---

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil renouvelle le contrat octroyé à 9366-6501 Québec inc., exerçant ses activités sous le nom de La Société VARS, une filiale de Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L., pour des services de cybersécurité avancée, pour une année additionnelle, soit du 1er juin 2025 au 31 mai 2026, pour un contrat d'une valeur approximative de 75 134,41\$, avant taxes, le tout selon les modalités de l'offre de service transmise.

Adoptée à l'unanimité

**2025-04-250**

**Contrat - Achat de bitume fluidifié - McAsphalt Industries Itée**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Savard

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil octroie un contrat de gré à gré à McAsphalt Industries Itée, afin de procéder à l'achat de bitume fluidifié, selon le prix unitaire offert de 515 \$ le baril, pour un contrat d'une valeur approximative de 100 940 \$, avant taxes, pour la période du 7 avril au 15 octobre 2025, le tout conformément à la demande de prix et à l'offre de service transmise.

Adoptée à l'unanimité

**2025-04-251**

**Autorisation - Création d'un nouveau poste de conseillère ou de conseiller en communications et médias sociaux - Service des communications et des relations citoyennes**

---

Il est proposé par madame la conseillère Julie Carré

appuyé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

Et résolu que le conseil autorise la création d'un nouveau poste de conseillère ou de conseiller en communications et médias sociaux au sein du Service des communications et de relations citoyennes.

Adoptée à l'unanimité

**2025-04-252**

**Autorisation - Demande d'utilisation du territoire public - Servitude d'utilité publique - Rond de virée - Territoire non cadastré - Chemin Saint-Joseph  
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec (MRNFQ)**

---

Considérant que la Ville de Rimouski requiert l'aménagement d'une aire de virée au bout du chemin Saint-Joseph, pour l'entretien de ce chemin;

Considérant que le terrain visé n'est pas cadastré et qu'il appartient au gouvernement du Québec;

Considérant qu'il est requis de déposer une demande à cet effet au ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec (MRNFQ);

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Dave Dumas

appuyé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

Et résolu que le conseil autorise monsieur Jean-Philip Murray, directeur du Service urbanisme, permis et inspection, à signer et déposer le formulaire de demande d'utilisation du territoire public auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec (MRNFQ), pour et au nom de la Ville, afin d'obtenir une servitude d'utilité publique relative à l'aménagement d'un rond de virée sur le chemin Saint-Joseph.

Adoptée à l'unanimité

**2025-04-253**

**Décisions - Demandes situées à l'intérieur d'un site patrimonial cité - Réunion du comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2025**

---

Considérant que des demandes situées à l'intérieur d'un site patrimonial cité ont été déposées;

Considérant que, le 31 mars 2025, le conseil municipal a reçu les avis du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski;

Considérant que le conseil doit se prononcer sur ces demandes en tenant compte des critères d'évaluation et des objectifs prévus aux règlements applicables;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

appuyé par madame la conseillère Mélanie Bernier

Et résolu que le conseil approuve :

1° la demande d'urbanisme 2024-00260 relative à des travaux de réaménagement de terrain pour l'immeuble sis au 422, rue Saint-Germain Est;

2° la demande d'urbanisme 2024-00254 relative à des travaux de remplacement et d'ajout d'enseignes pour l'immeuble sis au 25, rue Saint-Germain Est, en recommandant la pose de luminaires en cols de cygne du même modèle et couleur que ceux existant sur la façade de la rue Saint-Édouard.

Adoptée à l'unanimité

**2025-04-254**

**Décisions - Demandes assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Réunion du comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2025**

---

Considérant que des demandes assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été déposées;

Considérant que, le 31 mars 2025, le conseil municipal a reçu les avis du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski;

Considérant que le conseil doit se prononcer sur ces demandes en tenant compte des critères d'évaluation et des objectifs prévus aux règlements applicables;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Savard

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil :

1° approuve :

a) la demande d'urbanisme 2024-00254 relative à des travaux de remplacement et d'ajout d'enseignes pour l'immeuble sis au 25, rue Saint-Germain Est, en recommandant la pose de luminaires en cols de cygne du même modèle et couleur que ceux existant sur la façade de la rue Saint-Édouard;

b) la demande d'urbanisme 2025-00024 relative à des travaux d'aménagement de terrain pour l'immeuble sis au 225, boulevard René-Lepage Est;

c) la demande d'urbanisme 2025-00061 relative à des travaux d'ajout d'un équipement secondaire pour l'immeuble sis au 226, rue Saint-Germain Est;

d) la demande d'urbanisme 2025-00022 relative à des travaux de remplacement d'ouvertures pour l'immeuble sis au 156, rue de Sainte-Cécile-du-Bic;

e) le demande d'urbanisme 2024-00284 relative à des travaux de modification et de remplacement d'ouvertures et de reconstruction d'une construction secondaire pour l'immeuble sis au 708, route des Pionniers;

2° approuve partiellement la demande d'urbanisme 2025-00024 relative à des travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal et d'aménagement de terrain pour l'immeuble sis au 225, boulevard René-Lepage Est :

a) en approuvant les travaux projetés relatifs à l'implantation, au volume et aux marquises du bâtiment;

b) en désapprouvant les travaux projetés relatifs aux détails architecturaux, comprenant entre autres les couleurs, les matériaux et l'ornementation proposés, en raison :

i) de la qualité architecturale de l'agrandissement insuffisante pour s'harmoniser avec le bâtiment existant;

ii) d'un manque de traitement architectural, d'une fenestration abondante et d'absence de détails;

iii) d'une absence de rappel avec le bâtiment existant;

iv) d'un rythme d'ouvertures identique;

v) d'une incohérence avec l'architecture globale de 1989 et l'agrandissement de 2001;

3° désapprouve la demande d'urbanisme 2025-00010 relative à des travaux d'agrandissement et retrait de constructions secondaires et remplacement d'ouvertures pour l'immeuble sis au 156, rue Saint-Elzéar, puisque les travaux :

- a) ne valorisent pas l'image et l'identité du noyau villageois;
- b) ne respectent pas le style architectural vernaculaire américain;
- c) ne préservent pas les caractéristiques d'origine;
- d) ne permettent pas de conserver ou rétablir les éléments architecturaux d'origine;
- e) présentent une couleur de chambranles non uniforme;
- f) utilisent des modèles de fenêtres non uniformes;
- g) ont des dimensions et dispositions non représentatives du style;
- h) agrandissent les ouvertures sans respecter pas le style;
- i) remplacent la porte par une grande fenêtre inappropriée.

Ont voté en faveur : mesdames les conseillères Mélanie Bernier et Cécilia Michaud et messieurs les conseillers Philippe Cousineau Morin, Dave Dumas, Jocelyn Pelletier, Réjean Savard et Grégory Thorez.

Ont voté contre : mesdames les conseillères Mélanie Beaulieu et Julie Carré et monsieur le conseiller Sébastien Bolduc.

En faveur : 7                      Contre : 3

Adoptée à la majorité

#### **2025-04-255**

#### **Vente de terrain - Lot 6 636 028 du cadastre du Québec - Terrain 187 - Secteur des Constellations, phase 6 - Gestion Elido inc.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil :

1° autorise la vente du lot 6 636 028 du cadastre du Québec à Gestion Elido inc., pour le prix de 231 763,80 \$, taxes incluses, le tout selon les conditions prévues à la promesse d'achat signée le 11 mars 2025;

2° autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville :

a) un acte de vente à intervenir, substantiellement conforme à la promesse d'achat, ainsi que tout document afférent;

b) un acte de mainlevée à intervenir, sur présentation d'une preuve démontrant que l'obligation de construire une habitation en conformité avec les lois et règlements sur le lot vendu a bel et bien été respectée.

Adoptée à l'unanimité

**2025-04-256**

**Usage conditionnel - Demande d'urbanisme 2025-00002 - Immeuble sis route du Bel-Air - Lot 2 896 419 du cadastre du Québec**

---

À la demande du maire, monsieur Jean-Philip Murray, directeur du Service urbanisme, permis et inspection, tient une consultation des personnes intéressées sur une demande d'usage conditionnel pour un immeuble sis au lot 2 896 419 du cadastre du Québec, sur la route du Bel-Air.

\*\*\*

Considérant que la demande d'urbanisme 2025-00002 relative à l'immeuble sis au lot 2 896 419 du cadastre du Québec, sur la route du Bel-Air, a été déposée afin d'autoriser l'ajout d'un logement additionnel à titre d'usage complémentaire à l'intérieur d'un immeuble d'habitation unifamiliale (H1);

Considérant que seul l'usage habitation unifamiliale (H1) est autorisé selon la grille des usages et des normes de la zone H-9036 du Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014);

Considérant que la demande respecte les critères d'évaluation inscrits au Règlement sur les usages conditionnels (R.V.R. 1014-2017);

Considérant que, le 11 mars 2025, le conseil municipal a reçu l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

appuyé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

Et résolu que le conseil autorise l'usage conditionnel décrit en préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**2025-04-257**

**Dérogation mineure - Demande d'urbanisme 2025-00052 - Immeuble sis au 370, montée Industrielle-et-Commerciale - Lot 5 262 707 du cadastre du Québec**

---

À la demande du maire, monsieur Jean-Philip Murray, directeur du Service urbanisme, permis et inspection, tient une consultation des personnes intéressées sur une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 370, montée Industrielle-et-Commerciale.

\*\*\*

Considérant que la demande d'urbanisme 2025-00052 relative à l'immeuble sis au 370, montée Industrielle-et-Commerciale a été déposée afin d'autoriser l'aménagement d'une bande de verdure pour une aire de stationnement d'une largeur de 0,3 mètre;

Considérant que la largeur minimale à respecter pour une bande de verdure d'une aire de stationnement de plus de cinq cases est 1,5 mètre selon l'article 379 du Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014);

Considérant que la dérogation est de 1,2 mètre;

Considérant que la demande respecte les critères d'évaluation inscrits au Règlement concernant les dérogations mineures (R.V.R. 23-016);

Considérant que, le 11 mars 2025, le conseil municipal a reçu l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil accorde la dérogation mineure décrite en préambule de la présente résolution, conditionnellement à l'ajout et au maintien de 4 arbres en cour avant.

Adoptée à l'unanimité

**2025-04-12**

**Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage « Entrepreneur général et spécialisé (C6) », avec ou sans entreposage extérieur, dans la zone C-5019**

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage « Entrepreneur général et spécialisé (C6) », avec ou sans entreposage extérieur, dans la zone C-5019.

**2025-04-13**

**Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme et le Règlement sur les droits à acquitter pour défrayer le coût des activités inhérentes à une modification d'un règlement de zonage, notamment afin d'ajuster certains frais**

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Réjean Savard qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un Règlement modifiant le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme et le Règlement sur les droits à acquitter pour défrayer le coût des activités inhérentes à une modification d'un règlement de zonage, notamment afin d'ajuster certains frais.

**2025-04-258**

**Premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage « Entrepreneur général et spécialisé (C6) », avec ou sans entreposage extérieur, dans la zone C-5019**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

appuyé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

Et résolu que le conseil adopte un premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage « Entrepreneur général et spécialisé (C6) », avec ou sans entreposage extérieur, dans la zone C-5019.

Copie dudit projet de règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

**2025-04-259**

**Projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme et le Règlement sur les droits à acquitter pour défrayer le coût des activités inhérentes à une modification d'un règlement de zonage, notamment afin d'ajuster certains frais**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Savard

appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

Et résolu que le conseil adopte un projet du Règlement modifiant le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme et le Règlement sur les droits à acquitter pour défrayer le coût des activités inhérentes à une modification d'un règlement de zonage, notamment afin d'ajuster certains frais.

Copie dudit projet de règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

**Assemblée publique de consultation - Projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage « Camping » de la classe d'usages « Récréatif extensif d'envergure (R2) » dans la zone H-1570**

---

À la demande du maire, monsieur Jean-Philip Murray, directeur du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet du règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage « Camping » de la classe d'usages « Récréatif extensif d'envergure (R2) » dans la zone H-1570.

**2025-04-260**

**Second projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage « Camping » de la classe d'usages « Récréatif extensif d'envergure (R2) » dans la zone H-1570**

---

Il est proposé par madame la conseillère Julie Carré

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil adopte un second projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage « Camping » de la classe d'usages « Récréatif extensif d'envergure (R2) » dans la zone H-1570.

Copie dudit projet de règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

**Assemblée publique de consultation - Projet du Règlement modifiant le Règlement relatif à la démolition d'immeubles, principalement afin d'exclure de son application les bâtiments secondaires**

---

À la demande du maire, monsieur Jean-Philip Murray, directeur du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet du Règlement modifiant le Règlement relatif à la démolition d'immeubles, principalement afin d'exclure de son application les bâtiments secondaires.

**25-012**

**Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la démolition d'immeubles, principalement afin d'exclure de son application les bâtiments secondaires**

---

**Déclaration du greffier**

Le greffier mentionne, séance tenante, l'objet et la portée du règlement. Il est précisé quelles sont les dépenses engendrées par le règlement ainsi que le mode de paiement de celles-ci.

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil adopte le Règlement modifiant le Règlement relatif à la démolition d'immeubles, principalement afin d'exclure de son application les bâtiments secondaires (R.V.R. 25-012).

Adoptée à l'unanimité

**2025-04-261**

**Autorisation - Coupe Mémorial 2025 - Gratuité du transport en commun et du transport adapté - Bénévoles et personnes accréditées - Prolongation des heures des services de Citébus - La Société des transports de Rimouski (STR)**

Considérant que, conformément à la Loi sur les transports (chapitre T-12), La Société des transports de Rimouski (STR) a été mandatée par la Ville de Rimouski pour offrir un service municipal de transport en commun ainsi qu'un service municipal de transport des personnes handicapées;

Considérant que les articles 48.24 et 48.41 de la Loi sur les transports prévoient qu'une municipalité fixe, par résolution, les différents tarifs pour le transport en commun et le transport adapté des usagers, selon des catégories qu'elle détermine;

Considérant qu'en vertu des articles susmentionnés, une municipalité peut également modifier l'horaire de ces transports;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil :

1° décrète la gratuité des services de Citébus et de transport adapté, pour les bénévoles et les personnes accréditées de l'organisation de la Coupe Mémorial de Rimouski 2025, du 15 mai au 9 juin 2025, sur présentation d'un badge d'accréditation;

2° prolonge jusqu'à 23 h 15 les services de Citébus, les samedis et dimanches, pour la durée de l'événement, soit du 22 mai au 2 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

**2025-04-262**

**Autorisation - Demande de permis de transport maritime de passagers  
Traverse de l'Île Saint-Barnabé - Commission des transports du Québec**

---

Considérant qu'une demande de permis de transport de passagers maritimes doit être adressée à la Commission des transports du Québec pour exercer la traverse touristique de l'île Saint-Barnabé;

Considérant que la Ville de Rimouski est responsable de cette traverse pour la prochaine saison et doit conséquemment demander le permis afférent;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

Et résolu que le conseil :

1° autorise monsieur François Dufresne, coordonnateur de l'Île Saint-Barnabé, à déposer une demande de permis de transport maritime de passagers auprès de la Commission des transports du Québec, pour et au nom de la Ville;

2° autorise monsieur Dufresne à signer et à déposer tout document requis dans le cadre de cette demande de permis.

Adoptée à l'unanimité

**2025-04-263**

**Autorisation - Renonciation et radiation - Droit de préemption - Lot 2 484 254  
du cadastre du Québec - 333, boulevard René-Lepage Est**

---

Considérant que, le 12 décembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2022-12-852, afin d'assujettir certains immeubles du territoire rimouskois à un droit de préemption d'une durée de 10 ans, dont le lot 2 484 254 du cadastre du Québec;

Considérant que ce lot a été acquis par la Ville et cédé à la Société du Patrimoine Angus Résidentiel (SPAR) aux fins de développement d'un projet de logements abordables;

Considérant que le droit de préemption n'a plus lieu d'être en raison du développement de l'immeuble;

Considérant que la Société d'Habitation du Québec (SHQ) demande la radiation du droit de préemption afin de permettre le financement public du projet résidentiel;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes de l'acte de renonciation et de radiation du droit de préemption portant sur le lot 2 484 254 du cadastre du Québec;

2° autorise le maire et le greffier à signer ledit acte, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

**2025-04-264**

**Embauche - Coordonnatrice ou coordonnateur du bureau d'information touristique (temporaire) - Service du développement économique et touristique  
Madame Julia Brillant-Ruest**

---

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

appuyé par monsieur le conseiller Réjean Savard

Et résolu que le conseil :

1° embauche temporairement madame Julia Brillant-Ruest à titre de coordonnatrice du bureau d'information touristique, selon le salaire, les modalités et les conditions de travail décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 1er avril 2025, et au contrat d'emploi à intervenir entre la Ville de Rimouski et madame Brillant-Ruest;

2° autorise le maire et le greffier à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

**2025-04-265**

**Embauche - Électricienne ou électricien - Voie publique - Service des travaux publics - Monsieur Alexandre Voyer**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

Et résolu que le conseil embauche monsieur Alexandre Voyer à titre d'électricien - voie publique, selon le salaire, les modalités et les conditions de travail décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 1er avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

**2025-04-266**

**Embauche - Secrétaire - Service du greffe - Madame Monic Delorme**

---

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil embauche madame Monic Delorme à titre de secrétaire - Greffe, selon le salaire, les modalités et les conditions de travail décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 31 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

**Dépôt - Liste des personnes engagées - Numéro 2 - Année 2025**

---

Le directeur général dépose, conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), la liste des personnes qui ont été engagées depuis le 10 février 2025.

**Dépôt - Rapport annuel sur l'application de la Charte de la langue française  
Année 2024**

---

La directrice du Service des communications et des relations citoyennes, madame Sarah Leblond, à titre d'émissaire de la langue française pour la Ville de Rimouski, dépose le rapport annuel concernant l'application de la Charte de la langue française, pour l'année 2024.

**Dépôt - Liste des contrats octroyés par l'administration municipale - 1er au 22 mars 2025**

---

Le chef de division - Approvisionnements/aéroport, conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), dépose la liste des contrats octroyés par l'administration municipale du 1er au 22 mars 2025.

**Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolution 25-010**

---

Le directeur du Service du greffe et greffier dépose un procès-verbal de correction, en date du 31 mars 2025, concernant la résolution 25-010, adoptée le 24 mars 2025.

**Dépôt - Certificat d'enregistrement corrigé - Règlement d'emprunt 25-002**

---

Le directeur du Service du greffe et greffier dépose un certificat corrigé, en date du 20 mars 2025, attestant qu'aucune personne habite à voter ne s'est enregistrée, à l'égard du Règlement autorisant des travaux de renouvellement de conduites d'aqueduc et d'égouts sur la rue Saint-André, la rue Sainte-Anne et une portion de l'avenue Rouleau ainsi qu'un emprunt de 5 250 000 \$ (R.V.R. 25-002).

**Période de questions**

---

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

**Levée de la séance**

---

À 20 h 23, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, monsieur le maire déclare la levée de la séance.

\_\_\_\_\_  
Guy Caron, maire

\_\_\_\_\_  
Julien Rochefort-Girard, greffier



---

## VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2021-2025

---

RÈGLEMENT 25-XXX

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER L'USAGE « ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET SPÉCIALISÉ (C6) », AVEC OU SANS ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR, DANS LA ZONE C-5019**

# PROJET

---

**Projet de règlement déposé le :**        XXXX

**Avis de motion donné le :**            XXXX

**Adopté le :**                                XXXX

**Approbation de la MRC le :**            XXXX

**En vigueur le :**                            XXXX

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de zonage, afin d'autoriser la requalification d'un bâtiment commercial en entrepôt et en bureaux administratifs.*

*À cet effet, le règlement vient modifier la grille des usages et normes de la zone C- 5019 pour y autoriser l'usage « Entrepreneur général et spécialisé (C6) » avec ou sans entreposage extérieur.*

*Enfin, le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.*

### **RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR CE RÈGLEMENT :**

- Règlement de zonage (R.V.R 820-2014).

## RÈGLEMENT 25-XXX

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER L'USAGE « ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET SPÉCIALISÉ (C6) », AVEC OU SANS ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR, DANS LA ZONE C-5019**

Considérant que, le 3 mars 2014, le conseil a adopté le Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014);

Considérant que le conseil souhaite modifier le Règlement de zonage, afin de permettre la requalification d'un bâtiment à des fins commerciales et administratives;

Considérant que la grille des usages et normes de la zone C-5019 ne permet pas actuellement la classe d'usages « Commerce lourd (C6) », classe qui comprend l'usage « Entrepreneur général et spécialisé »;

Considérant que, bien que situé près de bâtiments résidentiels, le projet de requalification prévoit l'aménagement de zones tampons conformes au Règlement de zonage pour dissimuler l'usage et les nuisances possibles;

Considérant que ce projet de requalification créera vraisemblablement peu d'impacts sur les terrains et les zones contiguës;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la grille des usages et normes de la zone C-5019 pour autoriser l'usage « Commerce lourd (C6) » et spécifiquement les entrepreneurs généraux et spécialisés avec ou sans entreposage extérieur;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**1.** La deuxième colonne de la grille des usages et normes de la grille C-5019, incluse à l'annexe A du Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014), est modifiée de la façon suivante :

1° par l'insertion, vis-à-vis la ligne de la classe d'usages « Commerce lourd (C6) », d'une marque;

2° par l'insertion, vis-à-vis la ligne « Usages spécifiques Usages spécifiquement autorisés », de la norme « (394) »;

3° par l'insertion, vis-à-vis la ligne « Structure isolée », d'une marque;

- 4° par l'insertion, vis-à-vis la ligne « Marges Avant min./max. (m) », de la norme « 9 »;
- 5° par l'insertion, vis-à-vis la ligne « Marges Avant secondaire min./max. (m) », de la norme « 9 »;
- 6° par l'insertion, vis-à-vis la ligne « Marges Latérale 1 min. (m) », de la norme « 2 »;
- 7° par l'insertion, vis-à-vis la ligne « Marges Latérale 2 min. (m) », de la norme « 3,5 »;
- 8° par l'insertion, vis-à-vis la ligne « Marges Arrière min. (m) », de la norme « 9 »;
- 9° par l'insertion, vis-à-vis la ligne « Dimensions et superficies Largeur min. (m) », de la norme « 7 »;
- 10° par l'insertion, vis-à-vis la ligne « Dimensions et superficies Profondeur min. (m) », de la norme « 7,3 »;
- 11° par l'insertion, vis-à-vis la ligne « Dimensions et superficies Superficie d'implantation min./max. (m<sup>2</sup>) », de la norme « 55/- »;
- 12° par l'insertion, vis-à-vis la ligne « Dimensions et superficies Hauteur en étage min./max. », de la norme « 1/2 »;
- 13° par l'insertion, vis-à-vis la ligne « Normes spécifiques Type d'affichage », de la lettre « C »;
- 14° par l'insertion, à la section « Notes », de la note « (394) Entrepreneur général et spécialisé avec ou sans entreposage extérieur ».

**2.** La grille des usages et normes modifiée à l'article 1 du présent règlement est illustrée à l'annexe I de ce règlement.

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron  
Maire

**COPIE CONFORME**

(S) Julien Rochefort-Girard  
Greffier

---

Greffier ou  
Assistante-greffière



		STRUCTURES												
BÂTIMENT PRINCIPAL	Isolée		■ ■											
	Jumelée													
	Contiguë													
	MARGES													
	Avant min./max. (m)	12/-	9											
	Avant secondaire min./max. (m)		9											
	Latérale 1 min. (m)	2	2											
	Latérale 2 min. (m)	3,5	3,5											
	Arrière min. (m)	9	9											
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES													
Largeur min. (m)	7	7												
Profondeur min. (m)	7,3	7,3												
Superficie d'implantation min./max. (m2)	55/-	55/-												
Superficie de plancher min./max. (m2)														
Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2												
Hauteur en mètre min./max.														
RAPPORTS	RAPPORTS													
	Logements/bâtiment min./max.													
	CES min./max.													
TERRAIN	LOTISSEMENT													
	Largeur min. (m)													
	Profondeur min. (m)													
	Superficie min. (m2)													
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES SPÉCIFIQUES													
	Aire de contrainte													
	PIIA													
	PAE													
	Type d'affichage	C	C											
	Usage conditionnel													
	PPCMOI													
	Pouvoir temporaire en habitation													
	Dispositions particulières													
Notes														
<b>NOTES</b>										<b>AMENDEMENTS</b>				
(394) Entrepreneur général et spécialisé avec ou sans entreposage extérieur										No.Régl.	Date			
										1117-2019	2019-04-11			
										25-XXX	2025-XX-XX			

## **AVIS DE MOTION**

*Avis de motion est donné par l. conseil... qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage « Entrepreneur général et spécialisé (C6) », avec ou sans entreposage extérieur, dans la zone C-5019.*



---

## VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2021-2025

---

RÈGLEMENT 25-XXX

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET LE RÈGLEMENT SUR LES DROITS À ACQUITTER POUR DÉFRAYER LE COÛT DES ACTIVITÉS INHÉRENTES À UNE MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE, NOTAMMENT AFIN D'AJUSTER CERTAINS FRAIS**

# PROJET

---

<b>Projet de règlement déposé le :</b>	<b>XXXX</b>
<b>Avis de motion donné le :</b>	<b>XXXX</b>
<b>Adopté le :</b>	<b>XXXX</b>
<b>Approbation de la MRC le :</b>	<b>XXXX</b>
<b>Approbation du MAMH le :</b>	<b>XXXX</b>
<b>En vigueur le :</b>	<b>XXXX</b>

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme, afin de diminuer certains frais relatifs à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sans approbation référendaire.*

*Le règlement modifie également le Règlement sur les droits à acquitter pour défrayer le coût des activités inhérentes à une modification d'un règlement de zonage, afin de rectifier les tarifs couvrant les coûts d'adoption d'un règlement devant modifier le Règlement de zonage.*

*Enfin, le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.*

### **RÈGLEMENTS MODIFIÉS PAR CES RÈGLEMENTS :**

- Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme (R.V.R. 782-2013);
- Règlement sur les droits à acquitter pour défrayer le coût des activités inhérentes à une modification d'un règlement de zonage (R.V.R. 63-2003).

## RÈGLEMENT 25-XXX

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET LE RÈGLEMENT SUR LES DROITS À ACQUITTER POUR DÉFRAYER LE COÛT DES ACTIVITÉS INHÉRENTES À UNE MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE, NOTAMMENT AFIN D'AJUSTER CERTAINS FRAIS**

Considérant que, le 20 janvier 2003, le conseil a adopté le Règlement sur les droits à acquitter pour défrayer le coût des activités inhérentes à une modification du Règlement de zonage (R.V.R. 63-2003);

Considérant que, le 17 juin 2013, le conseil a adopté le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme (R.V.R. 782-2013);

Considérant que les tarifs d'honoraires des demandes d'analyse de projets à caractère discrétionnaire ont été mis à jour en 2024;

Considérant que l'ajustement des coûts relatifs aux dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire n'avait pas été effectué lors de la dernière modification du Règlement sur les droits à acquitter pour défrayer le coût des activités inhérentes à une modification d'un règlement de zonage;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

**1.** Le tableau 104.B du Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme (R.V.R. 782-2013) est remplacé par le suivant :

«

**Tarifs d'honoraires pour les demandes d'analyse de projets à caractère discrétionnaire**

Description		Tarif
1° Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), bâtiment cité ou classé et site patrimonial	Habitation (Construction, modification, rénovation ou agrandissement d'un bâtiment)	57 \$
	Usages autres que l'habitation et usages mixtes (Construction, modification, rénovation ou agrandissement d'un bâtiment)	103 \$
2° Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	Avec approbation référendaire	Montant non remboursable pour analyse d'une demande : 750 \$ 3 100 \$
	Sans approbation référendaire	Montant non remboursable pour analyse d'une demande : 750 \$ 1 700 \$
3° Dérogation mineure		620 \$
4° Demande d'usage conditionnel	Habitation et logement additionnel	620 \$
	Usages autres que l'habitation et usages mixtes	620 \$
	Antenne d'utilité publique	1 550 \$
4° Modification à un règlement d'urbanisme		3 100 \$

».

**RÈGLEMENT SUR LES DROITS À ACQUITTER POUR DÉFRAYER LE COÛT DES ACTIVITÉS INHÉRENTES À UNE MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE**

**2.** L'article 5 du Règlement sur les droits à acquitter pour défrayer le coût des activités inhérentes à une modification d'un règlement de zonage (R.V.R. 63-2003) est modifié par le remplacement, au paragraphe 2°, de « 1 200 \$ » par « 950 \$ » et de « 2 600 \$ » par « 2 350 \$ ».

**3.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par la suivante :

«

ANNEXE I

(Article 5)

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

**Avant de remplir le formulaire, veuillez lire les instructions apparaissant à la dernière page**

### 1 IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

#### Propriétaire

Nom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Numéro téléphone : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

#### Mandataire (s'il y a lieu)

Nom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Numéro téléphone : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

#### Promettant acquéreur (s'il y a lieu)

Nom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Numéro téléphone : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

### 2 LOCALISATION DE L'IMMEUBLE VISÉ PAR LA DEMANDE

Lot(s) : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Zone : \_\_\_\_\_  
Utilisation actuelle : \_\_\_\_\_

### 3 DESCRIPTION DE LA DEMANDE (PERMETTANT UNE COMPRÉHENSION DU PROJET)

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### 4 QUEL EST LE RÉGLEMENT VISÉ PAR VOTRE DEMANDE DE MODIFICATION? (cocher la case appropriée)

- Zonage
- Lotissement
- Construction
- Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)
- Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- Autre (préciser) \_\_\_\_\_

**5 NATURE DE LA RÉSOLUTION À ADOPTER** (cocher la case appropriée)

- Résolution ne contenant pas une disposition propre à une résolution susceptible d'approbation référendaire
- Résolution contenant une disposition propre à une résolution susceptible d'approbation référendaire

**6 DÉCLARATION ET SIGNATURE**

Je, soussigné, reconnais avoir pris connaissance du *Règlement sur les droits à acquitter pour défrayer le coût des activités inhérentes aux modifications du règlement de zonage* lequel s'applique, avec les adaptations nécessaires, aux activités inhérentes à l'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Je déclare que les informations fournies dans le présent formulaire ainsi que dans les documents annexés sont vraies et exactes.

Signature du propriétaire :

\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature du mandataire (s'il y a lieu):

\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature du promettant- acquéreur :  
(s'il y a lieu)

\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## INSTRUCTIONS POUR REMPLIR ET TRANSMETTRE LE FORMULAIRE

### a) Propriétaire, mandataire, promettant-acquéreur

Dans le formulaire, les mots propriétaire, mandataire et promettant-acquéreur désignent :

*propriétaire* la personne ou la corporation qui détient le titre de propriété de l'immeuble visé par la demande;

*mandataire* : la personne ou la corporation mandatée par le propriétaire pour présenter la demande;

*promettant-acquéreur* : la personne ou la corporation qui a signé une promesse d'achat de l'immeuble visé par la demande.

Lorsque la demande est présentée par un promettant-acquéreur, une copie de l'offre d'achat valide acceptée par les parties doit accompagner le formulaire dûment rempli et celui-ci doit aussi être signé par le propriétaire de l'immeuble visé par la demande. Lorsque, sur le formulaire, est apposée une signature pour et au nom d'une corporation, une copie dûment certifiée d'une résolution du conseil d'administration de cette corporation autorisant la signature du formulaire doit être jointe à celui-ci.

### b) Paiement des droits à acquitter

Le formulaire dûment rempli doit être accompagné du paiement, présenté en deux montants distincts. Une première somme de 750 \$, payable par chèque à la Ville de Rimouski. Une deuxième somme de 950 \$ si la résolution à adopter ne contient pas de disposition propre à une résolution susceptible d'approbation référendaire, ou de 2 350 \$ si elle en contient une, conformément aux dispositions du Règlement 63-2003. La deuxième somme doit être acquittée par traite bancaire, également payable à la Ville de Rimouski.

Il est également possible d'effectuer ces paiements par dépôt direct. Un spécimen de chèque vous sera fourni par un membre de l'équipe du Service urbanisme, permis et inspection.

Si le conseil municipal décide d'amorcer le processus d'adoption, la Ville encaissera la traite bancaire et le conseil procédera à l'adoption d'un premier projet de règlement. En cas de refus par le conseil, seuls les frais liés à l'adoption seront remboursés.

### c) Documents supplémentaires

Il peut être joint au formulaire dûment rempli tout document énuméré à l'article 5 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*.

### d) Renseignements supplémentaires

Tout renseignement supplémentaire sur la manière de remplir le formulaire peut être obtenu en s'adressant au Service urbanisme, permis et inspection au 418 724-3291 ou à [urbanisme@ville.rimouski.qc.ca](mailto:urbanisme@ville.rimouski.qc.ca).

### e) Transmission du formulaire et des documents

Le formulaire dûment rempli et les documents qui lui sont joints doivent être transmis à la Ville à l'adresse suivante :

Urbanisme, permis et inspection  
**Ville de Rimouski**  
184, avenue de la Cathédrale, case postale 710  
Rimouski (Québec) G5L 7C7

**4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron  
Maire

**COPIE CONFORME**

(S) Julien Rochefort-Girard  
Greffier

---

Greffier ou  
Assistante-greffière

## **AVIS DE MOTION**

*Avis de motion est donné par l. conseil... qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un Règlement modifiant le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme et le Règlement sur les droits à acquitter pour défrayer le coût des activités inhérentes à une modification d'un règlement de zonage, notamment afin d'ajuster certains frais.*



---

## VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2021-2025

---

RÈGLEMENT 25-XXX

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER L'USAGE « CAMPING » DE LA CLASSE D'USAGES « RÉCRÉATIF EXTENSIF D'ENVERGURE (R2) » DANS LA ZONE H-1570**

# PROJET

---

**Projet de règlement déposé le : 2025-03-24**

**Avis de motion donné le : 2025-03-24**

**Adopté le : xxxx**

**Approbation de la MRC le : xxxx**

**Approbation du MAMH le : xxxx**

**En vigueur le : xxxx**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de zonage, afin de permettre la construction d'un site de camping dans la zone H-1570 situé dans le district Pointe-au-Père.*

*À cet effet, le règlement vient modifier la grille des usages et normes de la zone H-1570, afin d'autoriser l'usage « Camping » de la classe d'usage « Récréatif extensif d'envergure (R2) ».*

*Enfin, le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.*

### **RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR CE RÈGLEMENT :**

- Règlement de zonage (R.V.R 820-2014).

## RÈGLEMENT 25-XXX

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER L'USAGE « CAMPING » DE LA CLASSE D'USAGES « RÉCRÉATIF EXTENSIF D'ENVERGURE (R2) » DANS LA ZONE H-1570**

Considérant que, le 3 mars 2014, le conseil a adopté le Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014);

Considérant que le conseil souhaite modifier le Règlement de zonage afin de permettre la construction d'un site de camping dans la zone H-1570;

Considérant que la grille des usages et normes de la zone H-1570 ne permet actuellement pas la classe d'usages « Récréatif extensif d'envergure (R2) »;

Considérant que pour contribuer à dynamiser l'économie rimouskoise, il est souhaitable d'augmenter la capacité d'accueil d'hébergement de camping sur le territoire de la Ville;

Considérant que l'ajout d'un site de camping dans la zone H-1570 ne crée pas d'impact notable sur les terrains et les zones contiguës;

Considérant que, le 17 juin 2013, le conseil a adopté le Plan d'urbanisme (R.V.R 819-2013) visant à renforcer le positionnement de la Ville comme destination touristique de loisirs et d'affaires privilégiée à l'échelle de l'Est-du-Québec, et que l'ajout d'un site de camping contribuera au développement économique et touristique de la Ville;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la grille des usages et normes de la zone H-1570 pour y autoriser spécifiquement l'usage « Camping » de la classe d'usages « Récréatif extensif d'envergure (R2) »;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**1.** La troisième colonne de la grille des usages et normes de la zone H-1570, incluse à l'annexe A du Règlement de zonage (R.V.R 820-2014), est modifiée :

1° par l'insertion, d'une marque, vis-à-vis la ligne de la classe d'usages « Récréatif extensif d'envergure (R2) »;

- 2° par l'insertion, vis-à-vis la ligne « Usages spécifiquement autorisés », de la note « (174) »;
- 3° par l'insertion, vis-à-vis la ligne « Structure isolée », d'une marque;
- 4° par l'insertion, vis-à-vis la ligne « Marge avant min./max. (m) », de la norme « 7,5/- »;
- 5° par l'insertion, vis-à-vis la ligne « Marge latérale 1 min. (m) », de la norme « 3 »;
- 6° par l'insertion, vis-à-vis la ligne « Marge latérale 2 min. (m) », de la norme « 3 »;
- 7° par l'insertion, vis-à-vis la ligne « Marge arrière min. (m) », de la norme « 6 »;
- 8° par l'insertion, vis-à-vis la ligne « Dimensions et superficies Hauteur en étage min./max. », de la norme « 1/2 »;
- 9° par l'insertion, vis-à-vis la ligne « Lotissement Largeur min. (m) », de la norme « 18 »;
- 10° par l'insertion, vis-à-vis la ligne « Lotissement Profondeur min. (m) », de la norme « 27 »;
- 11° par l'insertion, vis-à-vis la ligne « Lotissement Superficie min. (m2) », de la norme « 500 »;
- 12° par l'insertion, vis-à-vis la ligne « Normes spécifiques PIIA », d'une marque;
- 13° par l'insertion, vis-à-vis la ligne « Normes spécifiques Type d'affichage », de la norme « B »;
- 14° par l'insertion, vis-à-vis la ligne « Normes spécifiques PPCMOI », de la note « (638) »;
- 15° par l'insertion, à la section « Notes », de la note « (174) Camping ».

**2.** La grille des usages et normes modifiée à l'article 1 du présent règlement est illustrée à l'annexe I de ce règlement.

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron  
Maire

**COPIE CONFORME**

(S) Julien Rochefort-Girard  
Greffier

---

Greffier ou  
Assistante-greffière

# ANNEXE I

## (Article 1)

### Grille des usages et normes de la zone H-1570



GRILLE DES USAGES ET NORMES		Zone H-1570									
CATÉGORIE HABITATION											
Habitation unifamiliale (H1)	■										
Habitation bifamiliale (H2)											
Habitation trifamiliale (H3)											
Habitation multifamiliale (H4)											
Maison mobile (H5)											
Parc de maisons mobiles (H6)											
Habitation collective (H7)											
CATÉGORIE COMMERCE (C)											
Commerce local (C1)											
Services professionnels et personnels (C2)											
Commerce artériel et régional (C3)											
Commerce d'hébergement (C4)		■									
Commerce de restauration (C5)		■									
Commerce lourd (C6)											
Commerce automobile (C7)											
Commerce pétrolier (C8)											
Commerce de divertissement (C9)											
Commerce spécial (C10)											
Commerce de vente de produits cannabinoïdes (C11)											
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)											
Recherche et développement (I1)											
Industrie légère (I2)											
Industrie lourde (I3)											
Industrie extractive (I4)											
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)											
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)											
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)											
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)											
Infrastructures et équipements légers (P4)											
Infrastructures et équipements lourds (P5)											
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)											
Récréatif extensif de voisinage (R1)											
Récréatif extensif d'envergure (R2)			■								
Récréatif intensif (R3)											
CATÉGORIE AGRICOLE (A)											
Culture (A1)											
Élevage et production animale (A2)											
CATÉGORIE FORESTERIE (F)											
Foresterie et sylviculture (F1)											
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)											
Conservation (AN1)											
Récréation (AN2)											
USAGES SPÉCIFIQUES											
Usages spécifiquement autorisés			(258)	(174)							
Usages spécifiquement prohibés											

USAGES

		STRUCTURES						
BÂTIMENT PRINCIPAL	Isolée	■	■	■				
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES							
	Avant min./max. (m)	7,5/-	7,5/-	7,5/-				
	Avant secondaire min./max. (m)							
	Latérale 1 min. (m)	1,5	2	3				
	Latérale 2 min. (m)	4	4	3				
	Arrière min. (m)	7,5	8,5	6				
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES							
Largeur min. (m)	7	7						
Profondeur min. (m)	6	7						
Superficie d'implantation min./max. (m2)	50/-	100/-						
Superficie de plancher min./max. (m2)		-/1000						
Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2	1/2					
Hauteur en mètre min./max.								
RAPPORTS	RAPPORTS							
	Logements/bâtiment min./max.	1/1						
	CES min./max.	-/0,4						
TERRAIN	LOTISSEMENT							
	Largeur min. (m)	15/20	30	18				
	Profondeur min. (m)	25	30	27				
	Superficie min. (m2)	500/550	900	500				
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES SPÉCIFIQUES							
	Aire de contrainte							
	PIA	■	■	■				
	PAE							
	Type d'affichage		B	B				
	Usage conditionnel							
	PPCMOI	(638)	(638)	(638)				
	Pouvoir temporaire en habitation							
	Dispositions particulières							
	Notes	(40)(46) (170)	(40)(46) (237)					
<b>NOTES</b>							<b>AMENDEMENTS</b>	
<p>(40) La superficie maximale de plancher s'applique par établissement. Lorsque ces usages sont autorisés, les usages vente au détail de produits alimentaires et commerce d'hébergement ne sont pas assujettis à la superficie de plancher maximale.</p> <p>(46) Pour les terrains non desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout municipal ou pour l'un ou l'autre de ces services, les normes de lotissement applicables sont celles prévues au chapitre 4 du règlement de lotissement.</p> <p>(170) L'usage gîte touristique est spécifiquement autorisé à titre d'usage complémentaire à l'usage principal habitation unifamiliale (H1), conformément aux dispositions de l'article 181.</p> <p>(174) Camping.</p> <p>(237) L'usage résidence de tourisme peut comporter plus d'un bâtiment principal sur un même terrain. Dans la zone concernée, au plus deux établissements de type résidence de tourisme sont autorisés.</p> <p>(258) Résidence de tourisme.</p> <p>(638) PPCMOI adopté en vertu de la résolution 2023-08-592 s'applique aux lots 2 966 852, 5 722 410, 5 722 411 et 5 722 512 du cadastre du Québec situé au 1410, boulevard Sainte-Anne</p>							No.Régl.	Date
							1117-2019	2019-04-11
							25-XXX	2025-XX-XX

## **AVIS DE MOTION**

*Avis de motion est donné par madame la conseillère Julie Carré qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage « Camping » de la classe d'usages « Récréatif extensif d'envergure (R2) » dans la zone H-1570.*